

DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Projet :

**JAILLON PLU**

Mission :

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Document :

**ETUDE ENTREE DE VILLE - Notice de Présentation**



*Document conforme à la délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de révision du PLU en date du...*

*Signature du Maire*



**ESpace &  
TERRitoires**

Centre d'Affaires Ariane  
240 rue de Cumène  
54 230 NEUVES-MAISONS  
Tel : 03.83.50.53.87 • Fax : 03.83.50.53.78

## Sommaire

INTRODUCTION.....	3
ANALYSE DE L'ETAT EXISTANT .....	4
I. Localisation et périmètre d'étude du projet.....	4
II. Topographie du site .....	5
III. Occupations du sol actuelles.....	6
IV. Paysage et milieu naturel .....	7
V. Caractéristique de l'axe routier .....	17
VI. Analyse de la marge de retrait concernée.....	17
VII. Servitudes grevant la zone d'étude .....	19
DESCRIPTION DU PROJET.....	20
I. Vocation de la zone et nature des occupations du sol futures .....	20
II. Desserte de la zone et impact sur le trafic routier .....	20
III. Schéma d'aménagement de la zone .....	22
PARTI D'AMENAGEMENT DE LA ZONE.....	23
I. Au regard de l'intégration urbaine et architecturale et paysagère .....	23
II. Au regard de la sécurité.....	24
III. Au regard des nuisances (sonores, émissions lumineuses).....	24
I. Zonage.....	26
II. Règlement.....	27

**INTRODUCTION**

La présente étude est réalisée dans le cadre de l'application de l'article L.111.1-4 du code de l'Urbanisme (issu de la loi Barnier du 2 février 1995).

**Article L.111.1-4**

*"En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.*

*Cette interdiction ne s'applique pas :*

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières;*
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières;*
- aux bâtiments d'exploitation agricole;*
- aux réseaux d'intérêt public.*

*Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes. Un règlement local de publicité pris en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement est établi par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou la commune. L'élaboration et l'approbation des dispositions d'urbanisme et du règlement local de publicité font l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique.*

*Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.*

Le contexte de l'étude est le suivant :

- la reconversion de l'ancienne base aérienne de Toul Rosières en zone d'activités industrielles pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque. La zone industrielle se situe
  - o au sud de la RD 907, classée route à grande circulation.
  - o au nord-ouest de la RD 611, classée route à grande circulation.

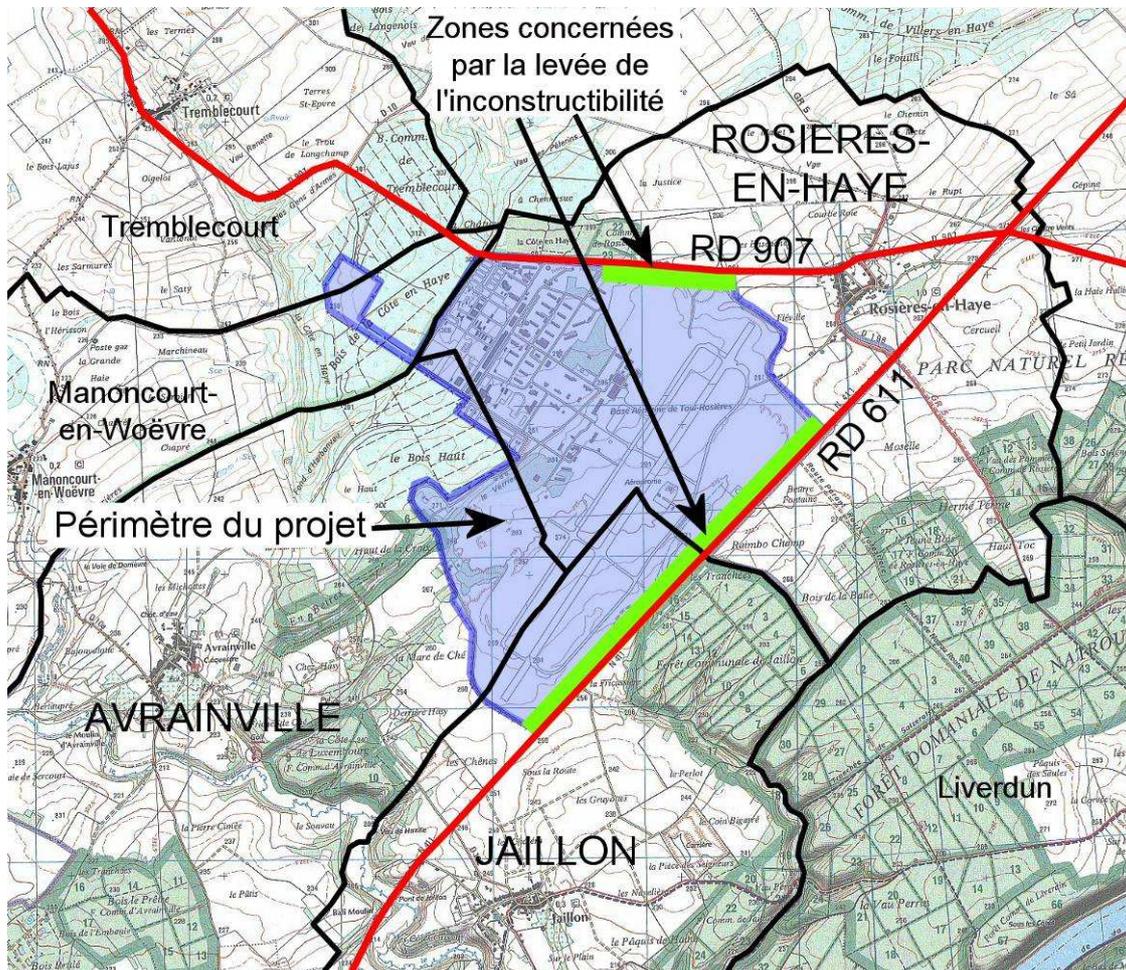
Afin de permettre la réalisation de cette zone, la commune intègre la présente étude d'entrée de ville à son dossier de PLU révisé.

Cette étude a été réalisée à partir de documents mis à la disposition du bureau d'études par EDF EN France pour la réalisation de ce dossier :

- Étude paysagère Diagnostic Base aérienne de Toul Rosières \_ SOBERCO-ANTEA\_ Juin 2010
- Étude d'impact du projet de centrale Photovoltaïque de Toul -Rosières \_ Résumé non technique de l'étude d'impact\_ ANTEA EDF EN France\_ Septembre 2010.

## ANALYSE DE L'ETAT EXISTANT

## I. LOCALISATION ET PERIMETRE D'ETUDE DU PROJET

Périmètre du projet (fond de plan IGN [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr))

Le projet de création d'une zone d'activités AUX pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque, est basée sur l'ancienne **Base aérienne 136** de Toul Rosières (**BA 136**). Elle est située, dans le département de la Meurthe-et-Moselle (54), en région Lorraine, à environ 20 km au nord-ouest de Nancy et 12 km au nord-est de Toul.

La BA 136 est localisée comme suit :

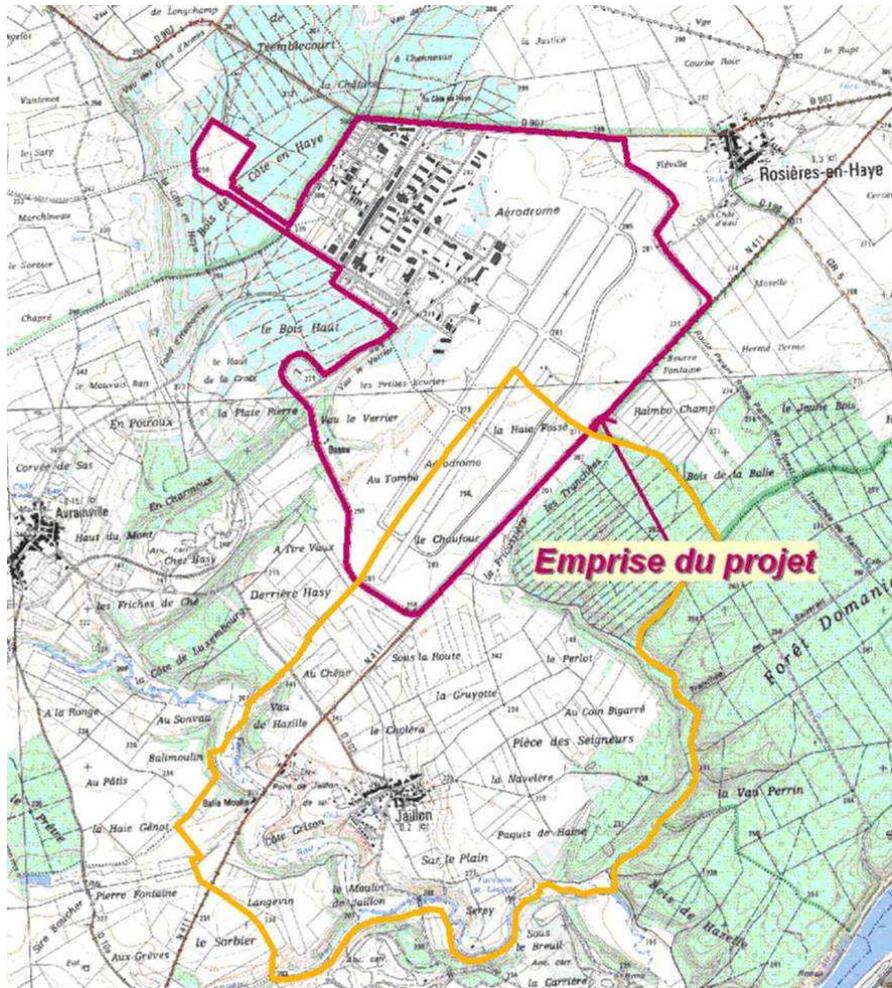
- ⇒ au nord-est de la commune d'Avrainville, à environ 2 km du centre ville ;
- ⇒ au nord de la commune de Jaillon, à environ 1,5 km du centre ville ;
- ⇒ au sud-ouest de la commune de Rosières-en-Haye, à environ 1 km du centre ville.

Une extension de la BA 136 sur les communes de Manoncourt-en-Woëvre et Tremblecourt est également comprise dans le périmètre du projet. Elle représente une dizaine d'hectares et il n'est pas envisagé d'y implanter des installations solaires.

La future centrale est bordée au sud et sud-est par la Route Départementale 611 (ancienne Route Nationale 411) et au nord par la Route Départementale 907.

## II. TOPOGRAPHIE DU SITE

Le secteur du projet s'inscrit sur un plateau relativement aplani. Les altitudes du site sont comprises entre 255 et 300 m NGF, avec un replat au niveau de la piste pour avion. La pente moyenne est de 2 % tandis que la pente maximale observable ne dépasse pas 2,5 %.



Carte du relief (fond de plan IGN [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr))

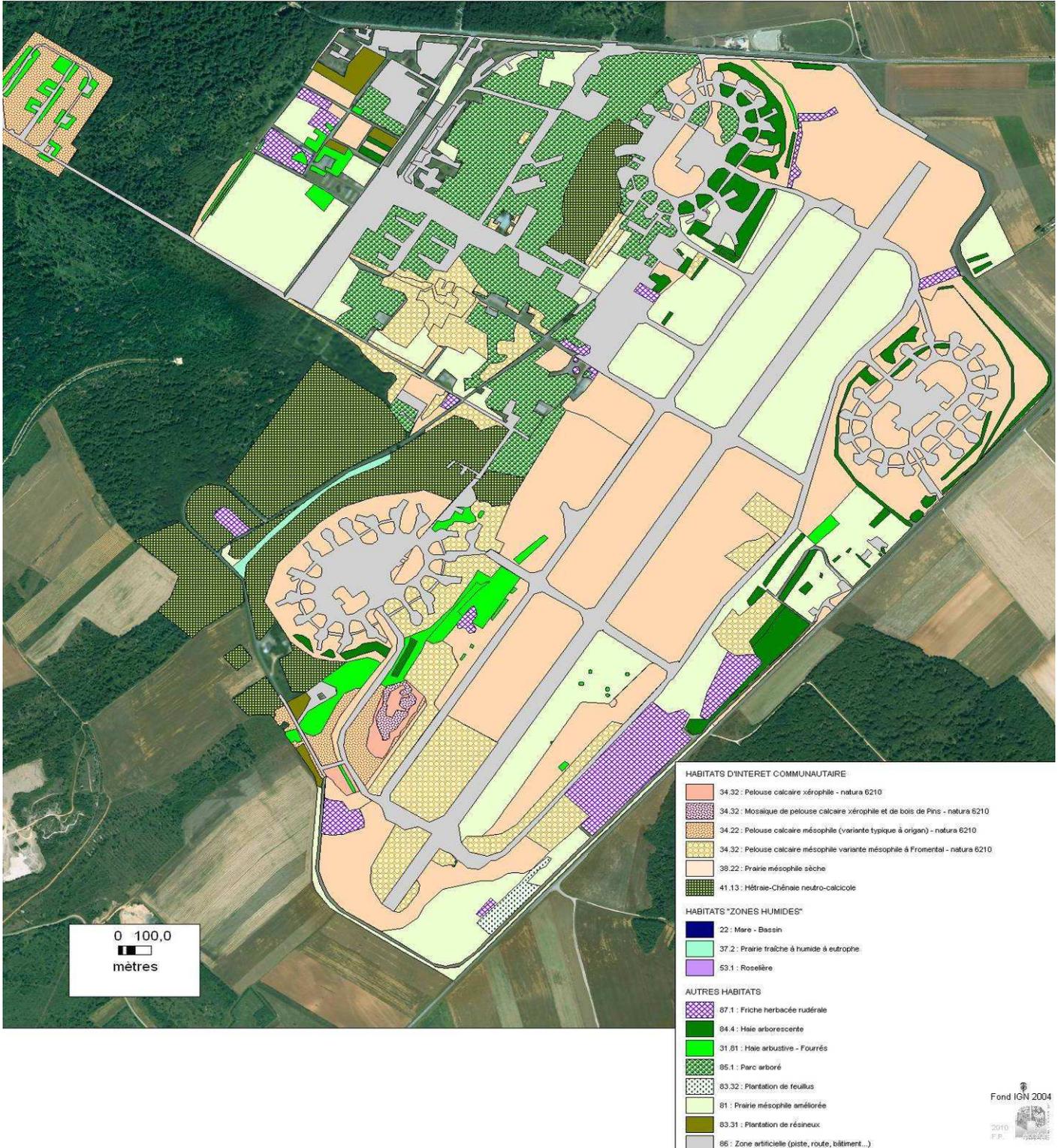


Vue depuis la RD 907 en direction du village de Rosières-en-Haye

**III. OCCUPATIONS DU SOL ACTUELLES**

ENERGIES  
NOUVELLE:

TYPLOGIE DES  
HABITATS BIOLOGIQUES  
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
BASE MILITAIRE TOUL-ROSIERES



Typologie des habitats biologiques

La future centrale solaire est située en zone rurale, voire péri-urbaine, où l'occupation des sols est dominée d'une part, des parties imperméabilisées constituées de la piste, des taxiways, voies et bâtiments en tous genre, de secteurs boisés et une majeure partie enherbée constituent la BA136 et d'autre part, des champs cultivés, des pâturages (au sud) et des espaces boisés au nord-ouest de la BA 136 et au sud de la RD 611.

#### **IV. PAYSAGE ET MILIEU NATUREL**

##### **IV.1 LE PAYSAGE**

Le paysage humanisé de la base aérienne associe diverses séquences contrastées du fait de leur ancienne vocation.

On retiendra :

- La frange boisée discontinue mais importante le long de la RD 611
- Les pistes centrales, espaces ouverts à fort effet de perspectives (profondeur de champs)
- Les trois micro-paysages, les « marguerites », constitués par les unités de hangarettes dissimulées par un jeu de merlons arborés

L'ensemble de ces unités a en commun les limites de la base aérienne avec le chemin de ronde.

Globalement **la base aérienne s'intègre avec harmonie dans son environnement**. Les bâtiments sont contre ou dans un couvert arboré, les pistes dans un paysage agricole ouvert.

On retiendra :

- Les perceptions latérales et courtes depuis la RD611 et la RD907
- La perception peu importante depuis Rosières-en-Haye, éloigné et la perception très faible et limité depuis Jaillon et inexistante depuis Avrainville.

Concernant le projet, **la capacité d'absorption visuelle du site est forte** tant pour les secteurs boisés que pour les espaces ouverts. A ce titre on remarquera :

- La forte capacité de l'espace central pour l'absorption visuelle d'infrastructures telles les pistes au centre, et des volumes linéaires tels les merlons d'isolement (hangarettes).
- L'importance d'écrans végétaux tels les boisements discontinus le long et en façade des deux axes : la RD 611 et la RD 907.
- La forte capacité d'intégration des lisières forestières vis-à-vis des voies existantes qui longent et sont en contact direct avec les limites de la base ou en arrière-plans.

##### **IV.2 PRESENTATION DU MILIEU NATUREL**

Le recensement des zones naturelles à valeur patrimoniale (ZNIEFF, Sites inscrits, NATURA 2000) sur les communes d'Avrainville, Jaillon et Rosières-en-Haye et sur les communes voisines montre que le projet ne prend aucunement place sur l'une de ces zones ni n'est situé en limite de celles-ci.

Le site de la BA 136 a été inscrit en 1999 au titre des Espaces Naturels Sensibles de la Meurthe-et-Moselle, en raison de la présence :

- de prairies et pelouses calcaires,
- de mares,
- de sept papillons patrimoniaux.

La cartographie des différents milieux rencontrés au niveau de la zone d'implantation de la future centrale solaire de Toul-Rosières montre que **le projet s'inscrit au sein d'un environnement complexe** avec une dominance de prairies naturelles autour des pistes, et de parcs arborés autour des infrastructures militaires. (Voir figure « typologie des habitats biologiques »).

La zone d'implantation de la future centrale photovoltaïque est constituée de 15 habitats naturels dont 4 sont classés en « Habitats d'intérêt biologique communautaire » et 3 correspondent à des zones humides.

Les tableaux suivants synthétisent les habitats observés sur l'aire d'étude.

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des habitats biologiques d'intérêt communautaire présents sur le site

Habitats	Surfaces (ha)	État de conservation
Hêtraies Chênaies neutrocalcicoles collinéennes médio-européennes	23,5	Moyen
Prairies naturelles de fauche extensives médio-européennes collinéennes	140,1	Moyen
Prairies naturelles de fauche sur calcaire - Mésobromion	50,5	Moyen
Prairies naturelles de fauche sur calcaire – Xérobromion		Bon

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des habitats biologiques « zones humides » présents sur le site

Habitats	Surfaces (ha)	Etat de conservation
Prairies humides eutrophes	2,2	Mauvais
Mares – Eaux eutrophes	0,03	-
Roselières – communautés à phragmites	0,34	-

Tableau 3 : Tableau récapitulatif des habitats biologiques sans intérêt communautaire présents sur le site

Habitats	Surfaces (ha)	Etat de conservation
Prairies mésophiles de fauche améliorées et eutrophes	89	Moyen
Friches herbacées rudérales	14,5	Mauvais
Haies arborescentes	14,73	Moyen
Friches arbustives et fruticées	10,9	Moyen
Plantations de feuillus	1,5	Mauvais
Plantations de résineux	4,2	Mauvais
Parcs arborés	53,5	Moyen
Espaces bâtis et aménagés	115	-

Dans la marge de recul des 75 mètres, le long des RD 907 et 611, on recense un seul habitat d'intérêt communautaire. Il s'agit de prairies mésophiles sèches.

#### IV.3 INVENTAIRES REMARQUABLES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

Parmi les espèces végétales recensées sur l'ensemble de la BA136, deux se distinguent par leur statut de protection régionale : la Scabieuse des prés et la Spirée vulgaire.

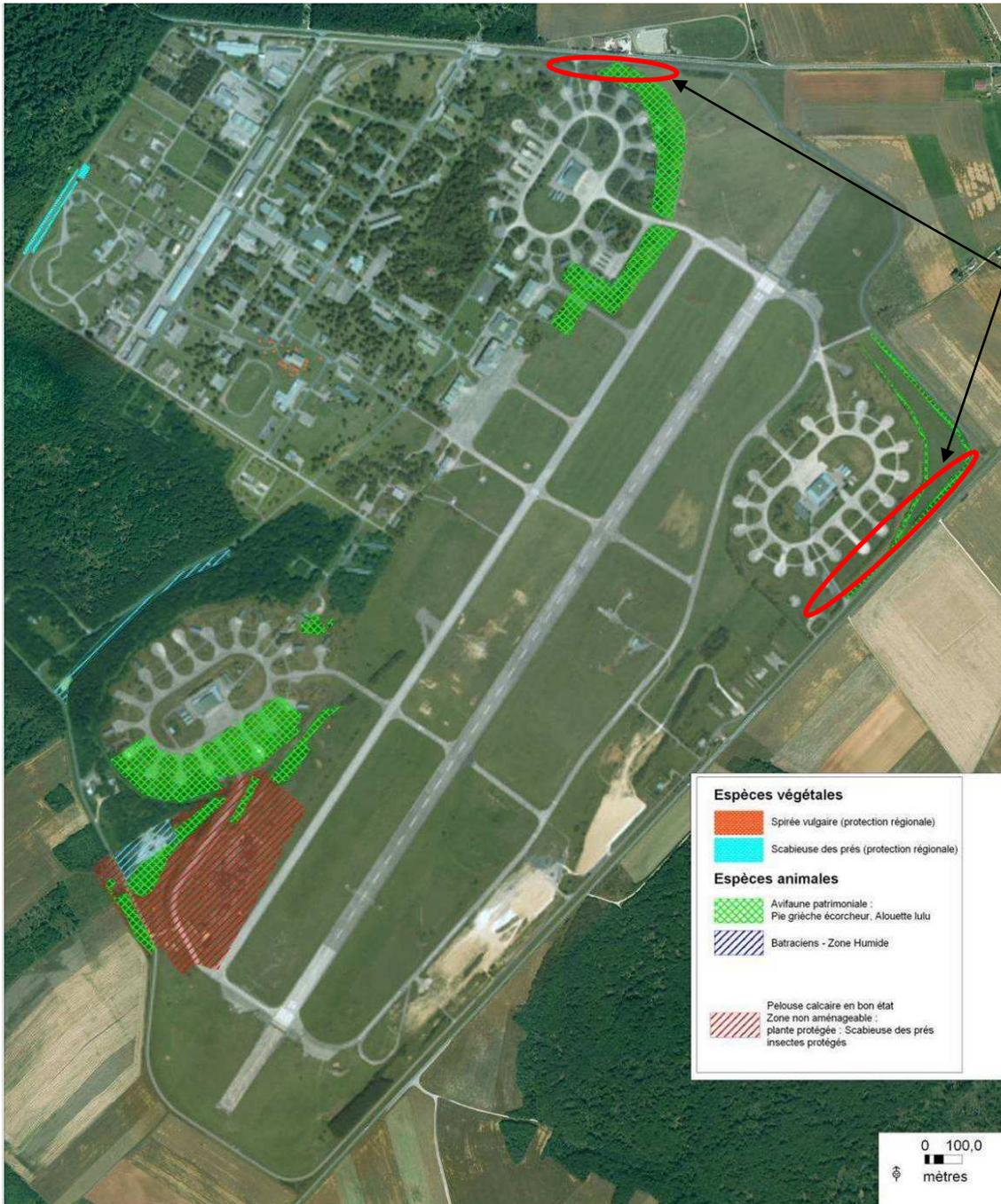
La présence des deux espèces protégées induit de fortes contraintes réglementaires et impose des mesures de protection, ou de compensations en cas d'atteinte portée.

Les inventaires faunistiques du site ont mis en évidence de nombreuses espèces faunistiques : 60 espèces d'oiseaux, 7 espèces de chauves-souris, 9 espèces d'autres mammifères, 96 espèces d'insectes et de papillons, 3 espèces de grenouilles, et 3 espèces de lézards.

Parmi l'ensemble de ces espèces, les suivantes présentent un intérêt particulier :

- Oiseaux : 2 espèces protégées et classées dans la Directive Oiseaux (statut de protection au niveau européen) : Alouette lulu, Pie grièche-écorcheur,
- Chauves-souris : 3 espèces avec un statut de protection dont une espèce à forte valeur patrimoniale.

Les secteurs concernés sont essentiellement le flan sud-ouest du site autour de l'escadron, les pelouses calcaires et le parc arboré autour des bâtiments, **et secondairement le flan nord-est du site avec ses bandes boisées et prairiales (également dans les marges de recul des 75 mètres le long des RD 907 et 611). Ainsi, pour la commune de Jaillon, aucun site n'est référencé.**



Zones des 75 mètres concernées par l'avifaune patrimoniale

**Espèces végétales**

- Spirée vulgaire (protection régionale)
- Scabieuse des prés (protection régionale)

**Espèces animales**

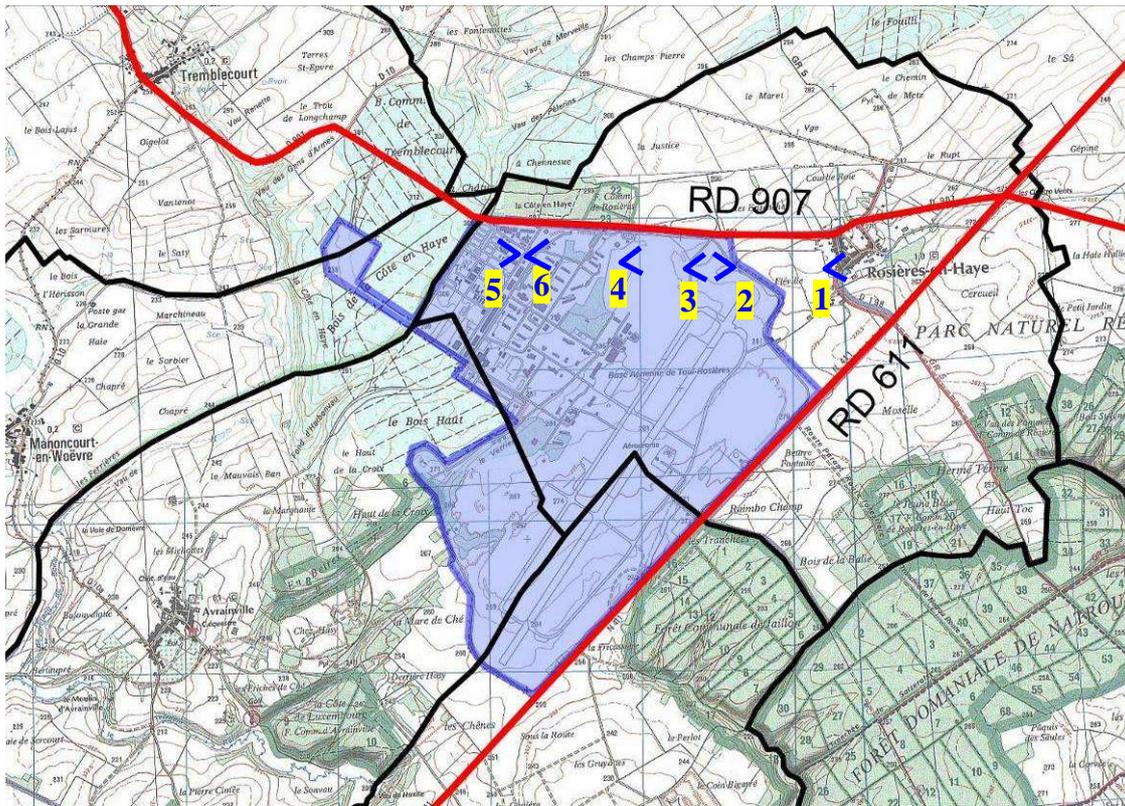
- Avifaune patrimoniale : Pie grièche écorcheur, Alouette lulu
- Batraciens - Zone Humide

Pelouse calcaire en bon état  
Zone non aménageable : plante protégée : Scabieuse des prés insectes protégés

0 100,0  
mètres

Fond IGN 2004  
2010  
F.P.

IV.4 LES VUES DEPUIS LA RD 907



Position des vues sur la RD 907 (fond de plan IGN [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr))



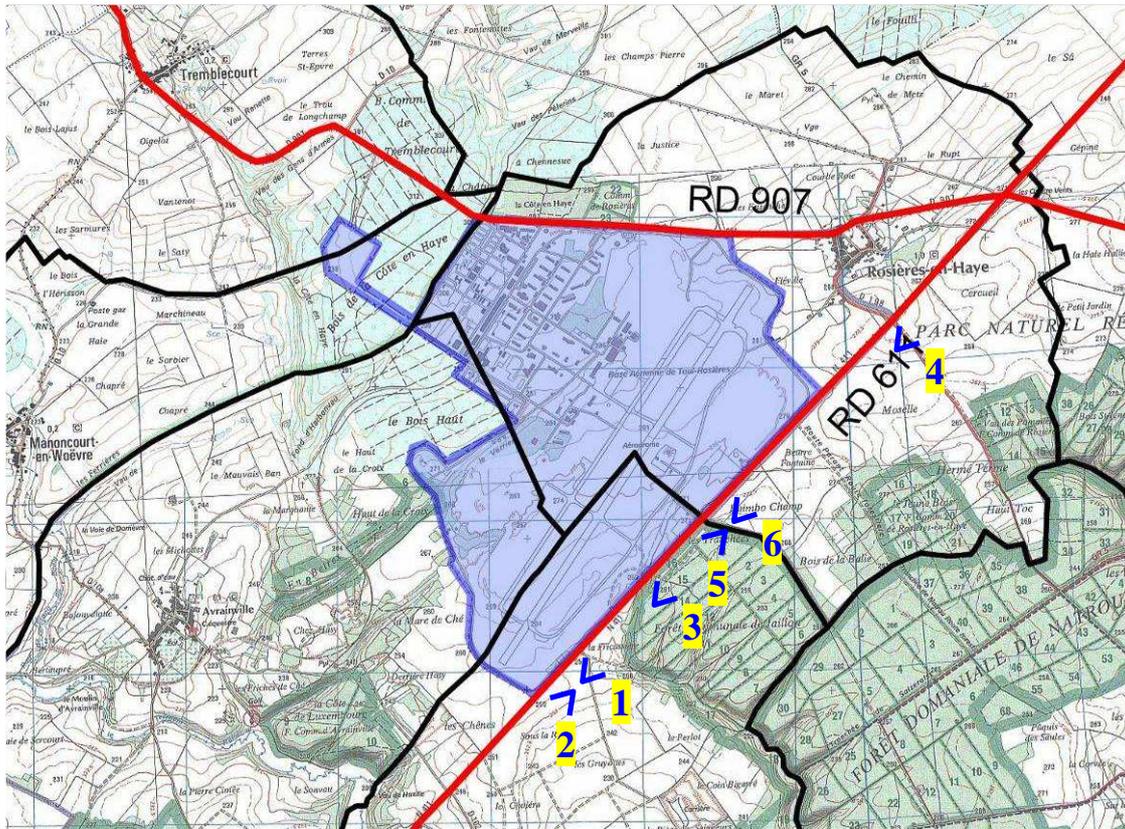
Vue 1

Vue depuis la sortie de village de Rosières en Haye  
Présence d'un écran végétal en ligne d'horizon.  
Les limites de la zone sont nus de végétation, une partie de la zone est donc visible depuis ce point.

 <p>Rosières</p>	<p>Vue en direction du village de Rosières-en-Haye. Les limites de l'ancienne base aérienne sont reconnaissables par la présence de la clôture et du chemin de ronde. La vue sur l'ancienne base est totalement dégagée.</p>
<p><b>Vue 2</b></p>  <p>Tremblecourt</p>	<p>Présence d'une haie semi opaque avec présence d'arbres de hautes tiges</p>
<p><b>Vue 3</b></p>  <p>Rosières</p>	<p>Vue prise depuis l'entrée principale. On identifie clairement l'ancienne base par la présence de la clôture et du chemin de ronde. Présence d'arbres de haute tige et de haies arbustives de taille moyenne. Seul le haut du mirador est visible ce qui rend compte de l'opacité de l'écran végétal présent</p>
<p><b>Vue 4</b></p>	

 <p>Tremblecourt</p>	<p>Les seuls éléments visibles de la base sont la clôture et le chemin de ronde. La perspective est totalement fermée avec la présence sur la droite du bois de la Côte en Haye et au delà du chemin de ronde d'une haie de résineux.</p>
<p><b>Vue 5</b></p>	
 <p>Rosières</p>	<p>Présence du bois de la Côte en Haye sur le côté gauche. Le regard de l'automobiliste est orienté vers la base. Au delà du chemin de ronde que l'on identifie sur la photo présence d'une haie opaque. La haie nouvellement plantée sur le bas côté droit de la RD907 vient renforcer cette opacité.</p>
<p><b>Vue 6</b></p>	

**IV.5 LES VUES DEPUIS LA RD 611**



Position des vues sur la RD 611 (fond de plan IGN [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr))

⇒ **Jaillon**

<p style="text-align: center;">Toul</p>	<p>Ecran végétal opaque le long de la base sur la droite. Le regard est orienté vers la plaine agricole</p>
<p><b>Vue 1</b></p>	

 <p>A photograph showing a two-lane asphalt road stretching into the distance under a blue sky with scattered white clouds. The road has white dashed lane markings. In the distance, a line of trees and a fence are visible. The word "Marbache" is printed in black text in the center of the image.</p>	<p>La clôture et le chemin de ronde sont identifiables depuis la RD. On observe un écran végétal clairsemé au delà du chemin de ronde à travers lequel des constructions de la zone pourrait être identifiables.</p>
--	--

**Vue 2**

 <p>A photograph of a two-lane asphalt road curving slightly to the right. The sky is overcast with grey clouds. The word "Toul" is printed in black text on the left side of the image.</p>	<p>Cette vue sur l'ancienne BA136 est totalement dégagée. Sont identifiables la clôture, le chemin de ronde puis quelques arbres ou arbustes isolés.</p>
--	--

**Vue 3**

⇒ **Rosières-en-Haye**

 <p>A photograph of a two-lane asphalt road leading towards a horizon line. The sky is filled with large, dramatic white and grey clouds. The word "Toul" is printed in black text in the center of the image.</p>	<p>Vue en direction de Toul depuis l'intersection entre la RD 198 et la RD 611. L'ancienne BA 136 est identifiable par une zone de végétation en ligne d'horizon sur le côté droit de la RD.</p>
---	--

**Vue 4**

	<p>Les limites de la base sont encore identifiables par la présence de la clôture. On observe un 1<sup>er</sup> front boisé discontinu le long de la clôture puis en parallèle un 2<sup>ème</sup> front boisé qui vient boucher les vues possibles sur la zone.</p>
<p><b>Vue 5</b></p>	
	<p>L'ancienne BA 136 est située à gauche de la RD 611. L'absence de végétation étoffée en limite de la zone laisse entrevoir les prairies de la zone.</p>
<p><b>Vue 6</b></p>	

## **V. CARACTERISTIQUE DE L'AXE ROUTIER**

### ➤ RD 907

La Route Départementale 907 est classée route à grande circulation depuis le carrefour des 4 vents (intersection RD 611 et 907) jusque l'entrée principale de l'ancienne base aérienne. Il s'agit d'une 2x1 voie qui relie la RD 958 au nord-ouest au niveau de Beaumont et la RD 957 à l'est au niveau de Marbache.

La RD 907 n'est pas affectée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

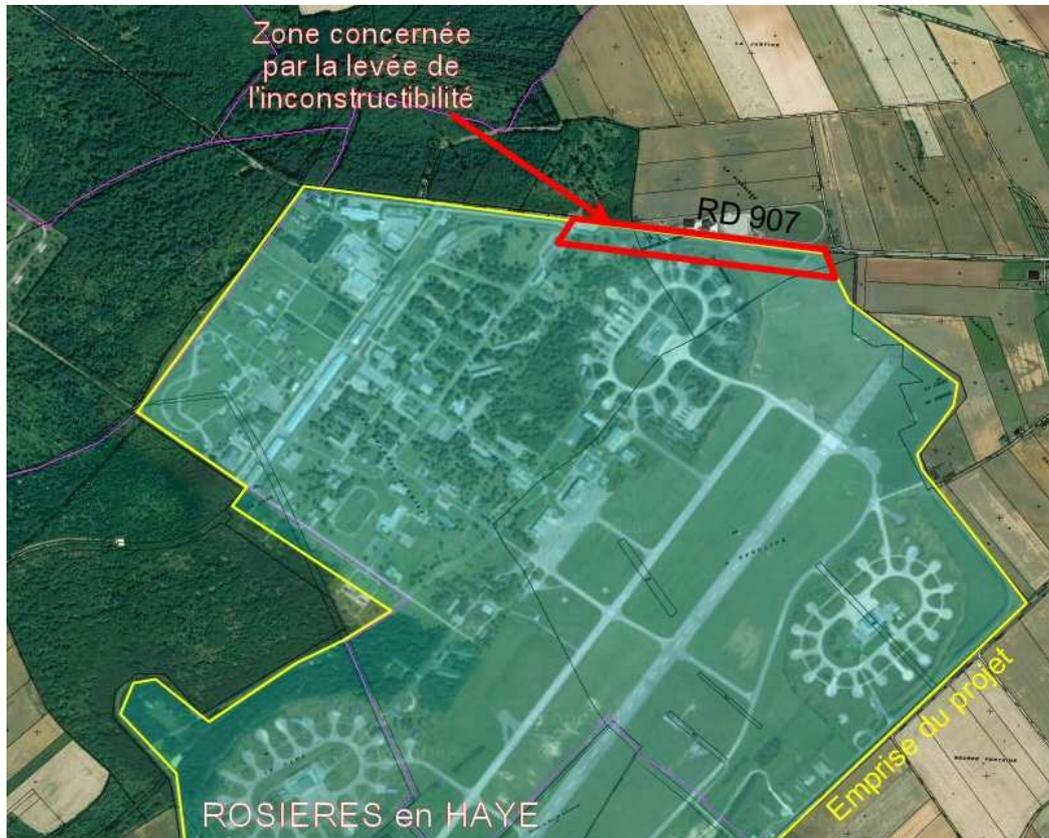
### ➤ RD 611

La Route Départementale 611 est classée route à grande circulation. Il s'agit d'une 2x1 voie qui relie les communes de Toul et Dieulouard.

La RD 611 n'est pas affectée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur les communes de Jaillon et Rosières-en-Haye.

## **VI. ANALYSE DE LA MARGE DE RETRAIT CONCERNEE**

### ➤ RD 907

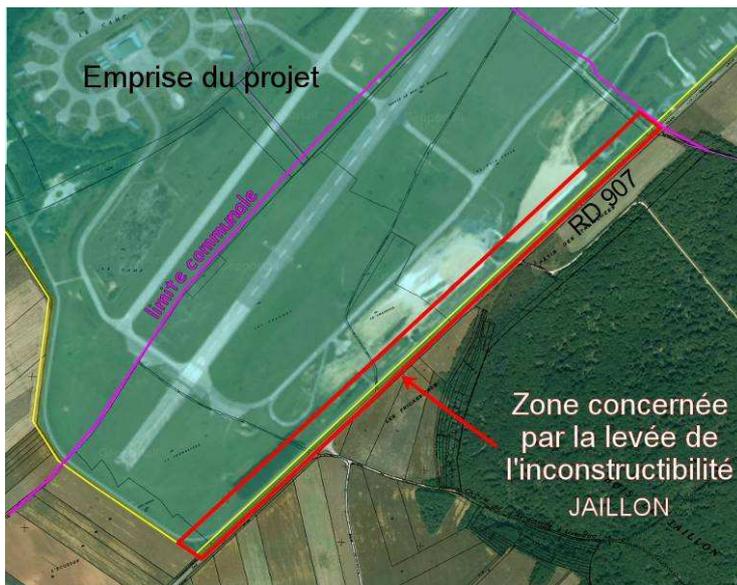
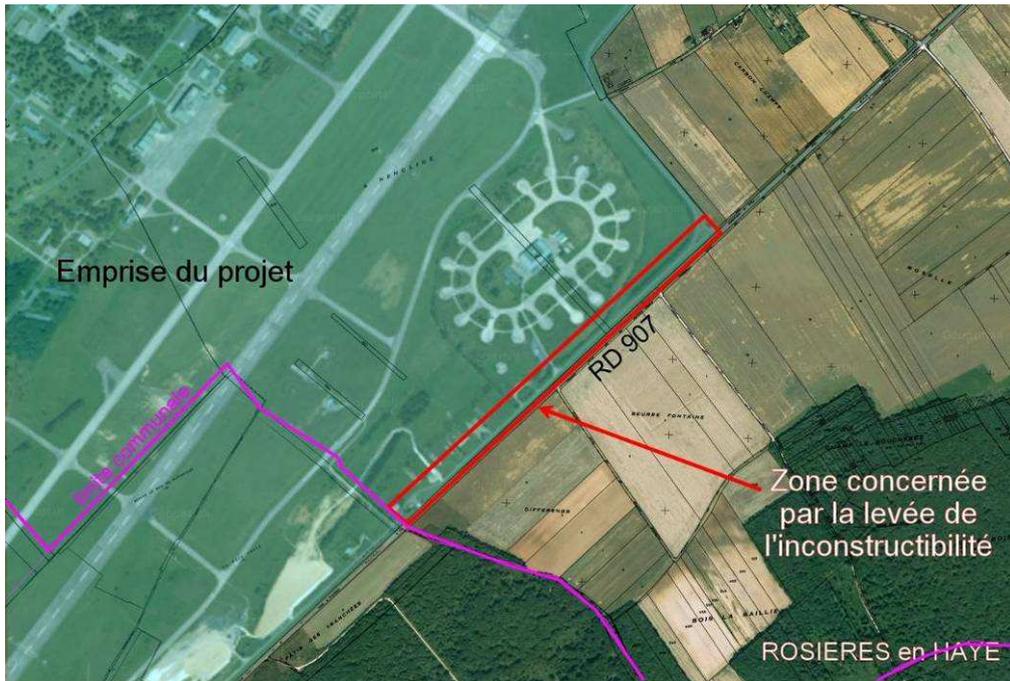


Longueur du tronçon RD 907 aux abords de la zone AUX= 1650 mètres

Aucun espace urbanisé n'est présent à moins de 600 mètres de la base.

La marge d'étude est caractérisée par une frange boisée importante. Seule la partie la plus proche de Rosières-en-Haye est dénuée de végétation et offre des vues sur la partie nord-est de la base.

## ➤ RD 611

Rosières-en-Haye

Longueur du tronçon RD 611 aux abords de la zone AUX = 1123 mètres

Jaillon

Longueur du tronçon RD 611 aux abords de la zone AUX = 1620 mètres

La marge d'étude est caractérisée par une frange boisée discontinue mais importante le long de la RD611.

**VII. SERVITUDES GREVANT LA ZONE D'ETUDE**

L'emprise du projet est astreinte à plusieurs servitudes :

- servitudes relatives aux transmissions radio-électriques contre les obstacles (PT2)
- servitudes relatives aux transmissions radio-électriques (PT1)
- servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- servitudes aéronautiques de dégagement (en cours de déclassement)
- servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression
- servitudes d'alignement sur la RD 907

**DESCRIPTION DU PROJET****I. VOCATION DE LA ZONE ET NATURE DES OCCUPATIONS DU SOL FUTURES**

La future zone d'activités AUX est située sur l'emprise de l'ancienne base aérienne 136 (BA 136) de Toul-Rosières au Nord-ouest de la RD n°611 et au sud de la RD n°907, classées routes à grande circulation.

**Le projet de la zone d'activités est l'implantation d'une centrale photovoltaïque**, projet porté par EDF EN France qui comprend toute la surface de la BA136 soit 520 ha répartis sur les communes d'Avrainville, Jaillon, Manoncourt-en-Woevre, Tremblecourt et Rosières-en-Haye. 367 ha sont réservés à l'installation de la centrale photovoltaïque, le reste sera constitué d'une zone d'accueil du public, de boisements et prairies existants (préservation de la biodiversité), et d'aménagements paysagers.

**La BA 136 reste la propriété de l'État** et une promesse de bail emphytéotique (pour une durée de 30 ans) a été établie et signée le 9 juillet 2010 entre l'État et EDF Energies Nouvelles, porteur du projet.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Surface du terrain : 520 ha,
- Surface de capteurs : 1 215 000 m<sup>2</sup>,
- Production d'énergie annuelle moyenne : environ 135 000 MWh/an.
- 89 locaux onduleurs/transformateurs,
- 12 postes de livraison,
- Un local militaire, initialement destiné à la maintenance aéronautique, qui sera convertit en centre d'exploitation-maintenance,
- Des pistes internes de 3,5 m de large et 15 km de long (au total) permettant l'accès aux locaux onduleurs,
- Raccordement au réseau ERDF par câbles enterrés.

**Le projet comprend également une zone d'accueil du public, constituée d'un ensemble d'expositions à usages touristiques et pédagogiques, installés au sein d'une «Maison de l'énergie » et d'un «Conservatoire de la base aérienne 136 ». Ces infrastructures seront installées sur le territoire de la commune de Rosières en Haye.**

La Maison de l'Energie, outre sa vocation éducative, constituera le principal bâtiment d'accueil du public. La toiture de cet édifice d'un seul étage sera aménagée en terrasse, afin d'offrir au public la possibilité d'appréhender l'ensemble du site du regard. Il sera construit selon de strictes normes environnementales.

Le Conservatoire de la base aérienne 136 sera réalisé en réhabilitant deux à trois abris pour aéronefs (hangar) existants dans la zone. Dans ceux-ci, des avions de chasse ayant stationné sur cette base aérienne seront exposés. L'histoire de la base aérienne, et surtout celle des femmes et des hommes qui y ont servi seront racontées au visiteur.

La future centrale solaire de Toul-Rosières sera réalisée au terme des phases d'aménagement et notamment d'une phase de démolition des bâtiments et locaux techniques existants.

**II. DESSERTE DE LA ZONE ET IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER**

**La Route Départementale n°611 au sud-est et la Route départementale n°907 au nord sont les deux accès principaux à la zone** d'implantation du projet. Le site de la centrale photovoltaïque sera desservi principalement à partir de la RD 907 (entrée principale de l'ancienne base) et potentiellement (notamment en phase chantier) depuis la RD 611.

En phase de chantier environ 1000 camions sont prévus pour l'implantation de la centrale sans parler du démantèlement de la base aérienne. Ce flux de circulation en plus sera réparti entre les deux entrées (RD 907 et 611).

**En phase d'exploitation, une vingtaine de personnes** assurant la maintenance du site sera amené à travailler dans la zone d'activités. Le site d'accueil du public est dimensionné pour recevoir simultanément un maximum de 80 personnes, soit l'équivalent d'un bus et de quelques voitures.



Vue aérienne sur l'accès à la zone depuis la RD 907.

En phase d'exploitation, l'accès principal de la zone se fera par la RD 907. Les abords extérieurs de cet accès sont plutôt dégagés et bénéficient d'une bonne visibilité.



Vue aérienne sur l'accès à la zone depuis la RD 611.

En phase de chantier une partie des camions qui achemine le matériel sur la zone accèderont par la RD611. Cet accès bénéficie d'un marquage au sol existant sur la RD611 avec utilisation d'une voie existante pour les véhicules provenant de Toul et qui entreront sur la zone d'activités.

## Schéma d'aménagement de la zone



La zone de boisement paysager ① correspond au secteur dans lequel une avifaune patrimoniale a été identifiée.

## PARTI D'AMENAGEMENT DE LA ZONE

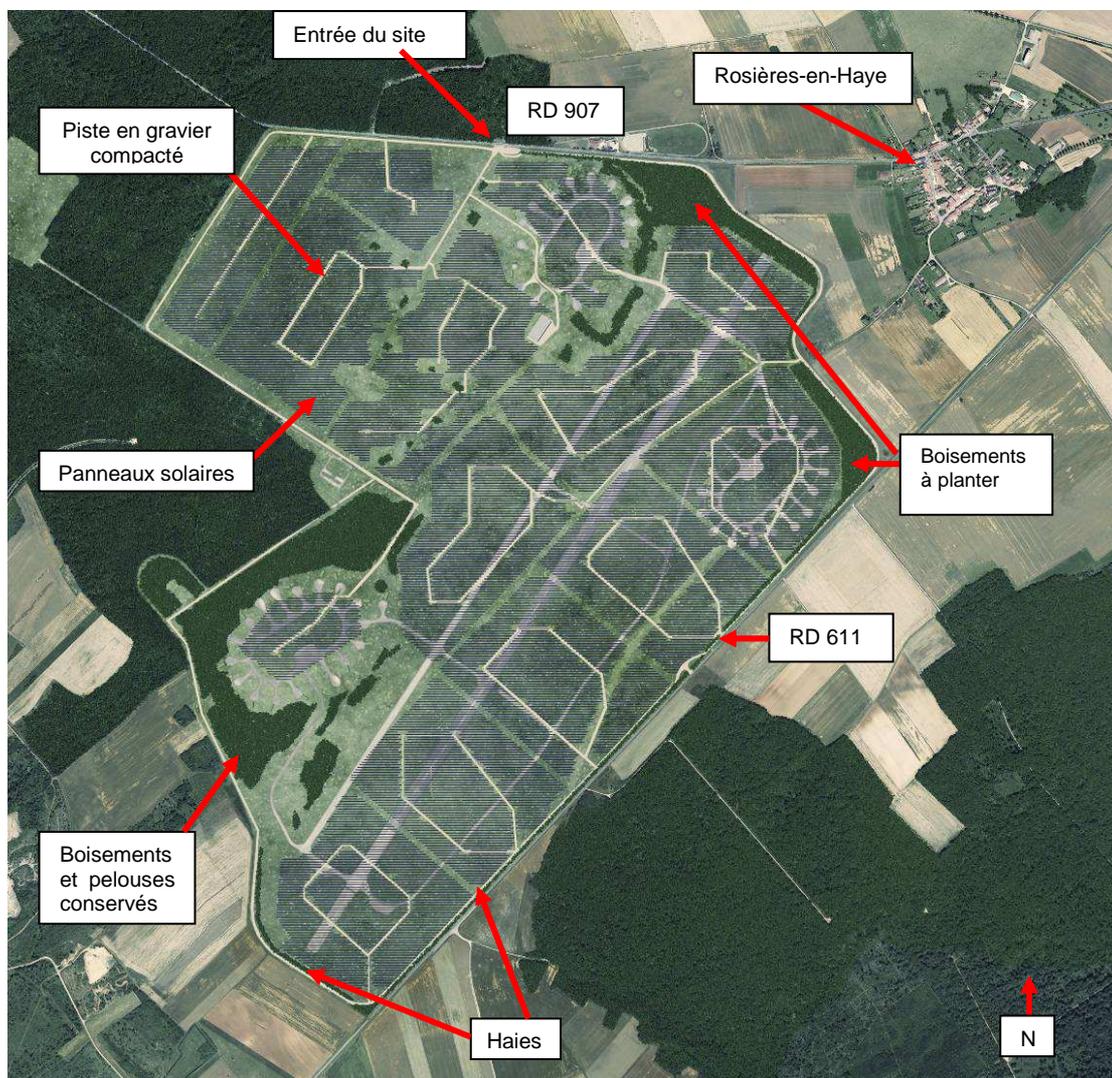
**I. AU REGARD DE L'INTEGRATION URBAINE ET ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE**

Du fait de son implantation en légère surélévation par rapport au voisinage nord (altitude de 255 à 300 m NGF) et à l'utilisation ponctuelle d'engins de levage en complément des engins de chantier, le chantier sera visible depuis les Routes Départementales 907 et 911.

Le site restera également visible des zones identifiées en phase chantier, mais de façon moindre, dans la mesure où il s'agira d'une vue sur des éléments fixes et linéaires présentant une homogénéité visuelle, pouvant s'intégrer à l'horizon. L'impact sera donc réduit par rapport à la phase chantier. La hauteur des installations sera limitée sur le site.

Il est donc prévu d'implanter **un écran végétal** (haies et boisement) **en périphérie du site afin d'obtenir une intégration paysagère globale de la centrale solaire.**

Par ailleurs, l'écran végétal remplacera la clôture périphérique existante et permet une meilleure intégration paysagère du site avec les éléments naturels extérieurs.



Intégration du projet sur la photo aérienne du secteur

## **II. AU REGARD DE LA SECURITE**

Le trafic généré par l'ouverture de la zone de 20 à 25 véhicules par jour est relativement faible comparé au trafic antérieur lorsque la base était en activité et ne vient pas augmenter la dangerosité sur la RD.



Entrée principale de la RD 907 bien dégagée et offrant une grande visibilité

Pour la sécurité des usagers de la route, **aucun nouvel accès ne devra être créé sur les RD 611 et 907.**

## **III. AU REGARD DES NUISANCES (SONORES, EMISSIONS LUMINEUSES)**

### **III.1 LES NUISANCES SONORES**

Le module photovoltaïque en fonctionnement ne génère ni bruit, ni vibration.

En revanche, les sources de bruit sont constituées par le trafic sur les RD907 et RD 611 et leur impact sur la zone AUX n'est pas négligeable sur ce tronçon où la vitesse est limitée à 90km/h.

L'impact sonore est toutefois relatif dans la mesure où les **constructions à usage d'habitation** même liées à l'activité **ne sont pas autorisées** sur le site, d'une part, et la zone AUX n'autorise que des installations où il n'y aura **pas de présence permanente de personnes** dans une bande de 75m de l'axe des voies, d'autre part.

### **III.2 LES NUISANCES LUMINEUSES**

Les nuisances lumineuses peuvent être provoquées par plusieurs sources : les phares des véhicules empruntant les voies, le soleil.

Aucun dispositif lumineux, sauf un dispositif d'alerte qui ne s'allumerait qu'en cas d'intrusion humaine sur le site.

### **III.2.1.1 NUISANCES LUMINEUSES SUR LA RD 907**

Les panneaux photovoltaïques ont une orientation dite "plein sud". La RD n°907 étant située au Nord de la zone, aucune réflexion lumineuse sur les panneaux ne peut provoquer une quelconque gêne aux usagers de cette voie.

### **III.2.1.2 NUISANCES SUR LA RD 611**

L'éblouissement causé par la réflexion lumineuse des panneaux est considéré comme désagréable. Compte tenu de l'orientation des panneaux, à 45° par rapport à la RD 611, les usagers de la voie pourraient éventuellement être éblouis dans le sens TOUL-DIEULOUARD avec le soleil matinal du Sud-est. Cependant, **l'inclinaison des panneaux et la hauteur du soleil par rapport à l'horizon, quelque soit la saison, ne présenteront pas une configuration favorable à une réflexion lumineuse en direction des usagers de la voie.**

De plus, la présence d'un écran végétal remplaçant la clôture périphérique constituera un écran végétal.

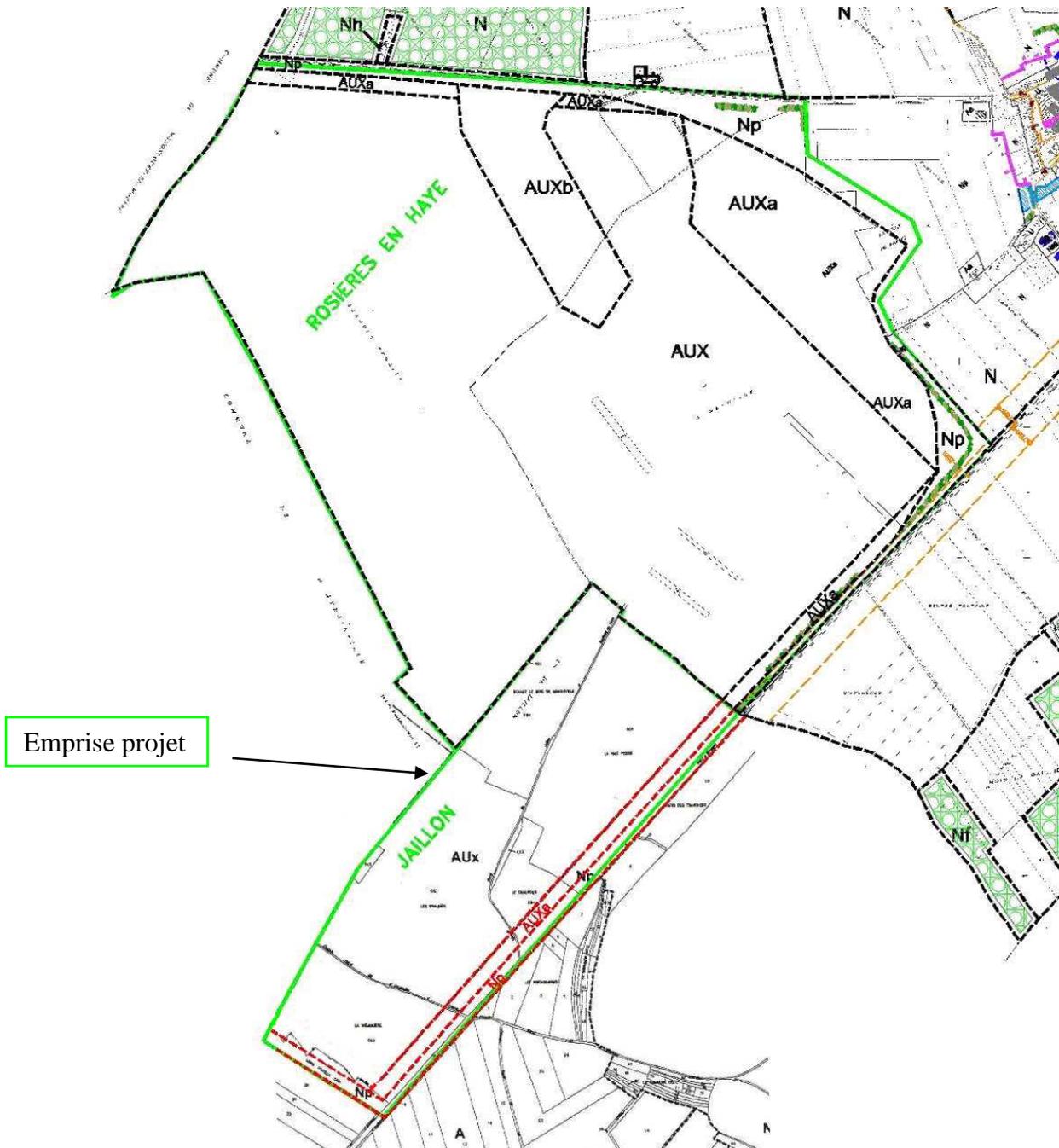
### **III.2.2 ECLAIRAGES DE NUIT**

Le projet ne prévoit **pas de dispositifs d'éclairage des installations**. Il est prévu que les interventions soient effectuées de jour.

Les **phares des véhicules** ne peuvent être réfléchis dans les panneaux du fait d'une part des **écrans végétaux** qui seront plantés, et d'autre part du fait de l'orientation même des **panneaux à 45° environ par rapport à la voie**.

### III.2.3 TRADUCTION REGLEMENTAIRE

#### ➤ Zonage



Un secteur inconstructible Np a été défini sur la partie Est de la zone (la vue depuis Rosières est donc préservée) et sur une bande de 30 mètres par rapport à l'axe des RD 611 et 907. L'objectif de ce secteur est de conserver un recul des constructions par rapport aux routes départementales afin de favoriser leur intégration paysagère, notamment par le végétal. Ainsi seules les constructions nécessaires aux infrastructures routières, les installations nécessaires et services publics et les réseaux d'intérêt public pourront y voir le jour. En complément de cette zone et afin de créer une transition douce entre les espaces bâtis et les espaces naturels, un secteur AUXa est créé. Ce secteur, de 40 mètres de profondeur, s'ajoute au précédent secteur Np pour atteindre au total une profondeur de 75 mètres par rapport à l'axe de la route départementale (recul de l'art L111-1-4 du Code de l'Urb.). Les constructions ne pourront, dans ce secteur, dépasser une hauteur de 4 mètres.

---

La zone AUX (ainsi que le secteur AUxa) est destinée exclusivement aux systèmes d'exploitation d'énergie photovoltaïque.

➤ **Règlement**

**Sécurité**

L'article 3 de toutes les zones du PLU (AUX et N inclusent) indique que tout nouvel éventuel accès sur une route départementale sera subordonné à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation.

**Intégration architecturale**

Afin de limiter l'impact paysager des constructions, l'article 10 de la zone AUX fixe comme hauteur maximale 12 mètres. S'ajoute à cette disposition la création du secteur AUxa situé entre 75 mètres et 30 mètres de l'axe de la route départementale où les constructions et installations ne pourront dépasser 4 mètres de hauteur. Ainsi, la combinaison du recul (imposé par le secteur Np) et de la hauteur maximale fixée tout d'abord dans le secteur AUxa et dans la zone AUX permettront de limiter l'impact des constructions dans le paysage en créant une transition douce entre espace bâti et espaces naturels.

**Intégration paysagère**

L'article 6 de la zone AUX réglemente l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques. Un recul minimum de 30 mètres y sera imposé par rapport à l'axe de la RD611 pour toute nouvelle construction. Cette mesure viendra ainsi renforcer la création du secteur Np.